



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2022
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 28 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne*

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 3 décembre 2021, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne ([A/AC.105/1262](#)).

Les États-Unis souhaitent faire part des observations ci-après.

- 1. Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) et engagements en matière de coopération internationale**
 - Les États-Unis sont résolument en faveur d'activités durables et réglementées dans l'espace extra-atmosphérique, que ces activités soient menées par des gouvernements ou par des entités non gouvernementales, y compris le secteur privé.
 - Étant l'un des trois gouvernements dépositaires du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le Gouvernement des États-Unis considère que le respect, par toutes les nations, des principes énoncés dans le Traité constitue la base fondamentale de la conduite des nations dans l'espace.
 - Les États-Unis respectent les obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et d'autres engagements internationaux applicables, et exhortent toutes les nations à respecter également leurs engagements.

* Ces données sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.



- Outre le cadre juridique établi par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États-Unis ont été heureux de se joindre au consensus auquel est parvenu le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et qui a permis l'adoption du préambule et des 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II). Ces lignes directrices volontaires et non juridiquement contraignantes ont été adoptées à l'unanimité et constituent le tout premier ensemble de meilleures pratiques s'appliquant aux opérations spatiales.
 - Comme indiqué dans le préambule, la viabilité à long terme des activités spatiales répond et contribue aux objectifs du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ces objectifs étant intégralement liés à la volonté de mener des activités spatiales d'une manière qui tienne compte de la nécessité fondamentale de veiller à ce que l'environnement spatial puisse continuer d'être exploré et utilisé par les générations actuelles et futures.
 - Plusieurs de ces lignes directrices peuvent en particulier renforcer la sécurité des opérations de vols spatiaux habités, y compris :
 - Ligne directrice B.1 : Communication de coordonnées actualisées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et événements orbitaux ;
 - Ligne directrice B.2 : Amélioration de la précision des données orbitales relatives aux objets spatiaux et renforcement de la pratique et de l'utilité du partage d'informations orbitales sur les objets spatiaux ;
 - Ligne directrice B.3 : Promotion de la collecte, du partage et de la diffusion des données de suivi des débris spatiaux ;
 - Ligne directrice B.4 : Réalisation d'évaluations des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés ;
 - Ligne directrice B.8 : Conception et exploitation d'objets spatiaux indépendamment de leurs caractéristiques physiques et opérationnelles.
 - Les États-Unis exhortent toutes les nations à respecter leurs engagements et à appliquer les directives ci-dessus.

2. Assurer la sécurité des vols spatiaux

- À l'avenir, l'environnement opérationnel spatial sera caractérisé par une augmentation significative du volume et de la diversité des activités spatiales menées par le secteur privé. Les États-Unis sont conscients que la sécurité des vols spatiaux est un enjeu mondial. C'est pourquoi ils continueront de montrer comment il est possible de mener des activités spatiales de manière responsable et durable, tout en insistant sur la nécessité d'une transparence, d'une coopération et d'une communication internationales.
- Les États-Unis sont déterminés à collaborer avec toutes les nations pour préserver l'environnement spatial au profit de l'humanité tout entière, en veillant à ce que les dangers potentiels menaçant les opérations spatiales soient signalés en temps utile et en renforçant la sécurité des vols spatiaux habités.
 - Comme indiqué dans le « United States Space Priorities Framework » (cadre des priorités spatiales des États-Unis) publié le 1^{er} décembre 2021, les États-Unis continueront de partager des informations sur la connaissance de la situation spatiale et de fournir des services de sécurité de base pour les vols spatiaux à tous les exploitants de systèmes spatiaux.

- Dans le cadre de cet engagement, le Gouvernement des États-Unis procède à un examen de tous les objets spatiaux actifs afin de prévoir de possibles collisions en orbite. Le Commandement spatial des États-Unis est actuellement l'organisation du Gouvernement des États-Unis responsable de la sécurité des opérations spatiales par la surveillance et le catalogage de toutes les activités vers, dans et depuis l'espace.
 - Lorsqu'un risque de collision est calculé, le Commandement spatial des États-Unis – par l'intermédiaire du 18^e escadron de contrôle spatial de la Force spatiale des États-Unis – envoie une analyse pertinente à tous les exploitants d'engins spatiaux concernés, y compris à la Chine, afin qu'ils prennent des décisions relatives aux manœuvres d'évitement des collisions en toute connaissance de cause.
 - Depuis novembre 2014, les États-Unis communiquent des informations sur la sécurité des vols spatiaux au Gouvernement chinois, notamment des notifications d'urgence sur les probabilités de collision à haut risque entre des engins spatiaux chinois habités et robotisés et d'autres objets spatiaux.
 - Dans les cas particuliers mentionnés dans la note verbale que la Chine a adressée au Secrétaire général, le Commandement spatial des États-Unis n'a pas estimé que la probabilité de collision entre la Station spatiale chinoise et le vaisseau spatial américain mentionné ci-après était élevée :
 - Starlink-1095 (2020-001BK), le 1^{er} juillet 2021 ;
 - Starlink-2305 (2021-024N), le 21 octobre 2021.
 - Ces activités n'ayant pas atteint le seuil d'alerte des critères d'urgence établi en cas de collision, il n'a pas été envoyé de notification d'urgence, et ce dans un cas comme dans l'autre.
 - S'il y avait eu une probabilité élevée de collision avec la Station spatiale chinoise, les États-Unis auraient envoyé une notification de rapprochement directement au point de contact désigné par la Chine.
 - Les États-Unis n'ont pas eu connaissance d'un quelconque contact ni d'une quelconque tentative de contact de la Chine avec le Commandement spatial des États-Unis, les exploitants de Starlink-1095 et Starlink-2305 ou toute autre entité américaine pour leur faire part d'informations ou de préoccupations concernant les incidents mentionnés avant la note verbale que la Chine a adressée au Secrétaire général.

3. Partage d'informations aux fins de la sécurité des vols spatiaux habités

- Les États-Unis estiment que des consultations approfondies sur les mesures visant à réduire le risque de collision entre des objets spatiaux américains et les activités de vols spatiaux habités d'autres nations devraient être menées directement, par la voie bilatérale, pour faciliter un partage efficace et rapide des informations et la coordination de mesures potentiellement urgentes.
- Les États-Unis exhortent toutes les nations, en particulier celles qui exploitent des vols spatiaux habités, à fournir des coordonnées actualisées afin que les entités désignées autorisées puissent partager en temps utile des informations appropriées sur les opérations des engins spatiaux habités en orbite, notamment les entités chargées d'adopter des mesures de précaution et d'intervention pour les missions avec équipage.

- Les entités désignées sont encouragées à se créer un compte gratuit sur le site Web www.space-track.org du Gouvernement des États-Unis. Géré par le Gouvernement, le site www.space-track.org offre un accès au catalogue spatial des États-Unis, et permet la diffusion d'évaluations et d'informations supplémentaires sur la sécurité des vols spatiaux aux exploitants d'engins spatiaux.
 - Les entités désignées disposant d'un compte sur www.space-track.org peuvent accéder aux résultats des examens conjoints pour leurs missions spatiales avec ou sans équipage et obtenir les coordonnées d'autres exploitants d'objets spatiaux.
 - Ces évaluations des conjonctions sont fournies dans le format de message de données de conjonction établi selon la norme 19389:2014 de l'Organisation internationale de normalisation.
- Les États-Unis exhortent toutes les nations spatiales à agir de manière constructive afin de réduire le risque de collision entre les objets spatiaux et avec les activités de vols spatiaux habités. Ces efforts devraient inclure une coopération internationale visant à appliquer les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en donnant la priorité aux opérations de vols spatiaux habités.
